NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
67e séance
tenue le
mardi 10 juin 1993
à 10 h 30
New York

1 1993

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 67e SEANCE

Président : Mme. ROTHEISER (Autriche)
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/47/SR.67
15 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

93-80951 (F)

./...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/47/L.22)

1. M. MAYCOCK (Barbade) rappelle aux membres de la Commission qu'à la 52e séance, il avait été décidé de différer l'adoption de mesures au sujet du projet de résolution A/C.5/47/L.22 afin de permettre la tenue de nouvelles consultations. Le but était de tout faire pour résoudre les difficultés auxquelles se heurtaient diverses délégations. Apparemment, le projet de résolution ne tenait pas pleinement compte de ces difficultés et il semblait nécessaire de trouver une solution acceptable à une question aussi délicate.

2. Le projet de résolution A/C.5/47/L.22 est le fruit de consultations approfondies tenues à l'automne. Dans la section I de ce document, le Comité des contributions est prié de continuer à perfectionner la méthode d'établissement du barème et d'achever les études demandées dans la résolution 46/221 B de l'Assemblée générale. La section II traite des difficultés particulières qui découlent, pour certains Etats Membres, de la dissolution de l'Union soviétique. La section III propose la création d'un organe spécial qui serait chargé d'étudier les moyens d'améliorer l'application du principe de la capacité de paiement.

3. De nombreux Etats affectés par la dissolution de l'Union soviétique ont trouvé que le projet de résolution ne répondait pas à leurs préoccupations principales et ont, par conséquent, présenté des propositions visant à l'améliorer. Ces propositions n'ont toutefois pas été accueillies favorablement par un grand nombre des délégations participant aux consultations. Plusieurs d'entre elles ont été examinées, mais il n'a pas été possible de parvenir à un consensus. L'accord s'est fait uniquement sur le fait qu'aucune mesure ne serait prise au sujet du projet de résolution A/C.5/47/L.22. Le représentant de la Barbade recommande par conséquent, à regret, que l'on procède ainsi et que l'on déclare achevé l'examen du point 111 de l'ordre du jour.

4. Il conviendrait que dans le cadre de réunions officieuses tenues durant la présente session, ou au cours de la prochaine session, la Commission examine la procédure suivie pour l'adoption de ces décisions. La procédure actuelle permet à un petit nombre des délégations, voire à une seule, de s'opposer à la volonté de la majorité.

5. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objections, elle considérera que la Commission décide de ne pas prendre de mesure au sujet du projet de résolution A/C.5/47/L.22.

6. Il en est ainsi décidé.

7. M. DUHALT VILLAR (Mexique) regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur un sujet aussi important. Il s'est produit au cours de la présente session un certain nombre d'événements particuliers, d'une grande complexité politique, qui n'ont pas été propices à un consensus. S'il comprend bien ce qui s'est passé, le représentant du Mexique est persuadé que le

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Duhalt Villar, Mexique)

processus d'amélioration de la méthode de calcul des quotes-parts ne perdra rien de son élan et qu'une méthode plus juste et plus transparente, qui reflète mieux la capacité relative de paiement des Etats Membres, pourra être mise au point prochainement.

8. Le représentant du Mexique estime, comme le représentant de la Barbade, que la Commission devrait examiner de manière approfondie sa méthode de décision, afin de ne pas se trouver trop fréquemment, à l'avenir, dans l'impossibilité d'adopter une décision, faute d'unanimité. Il se peut donc qu'il convienne de procéder différemment.

9. M. STITT (Royaume-Uni) préfère ne pas se référer au fond de la question, si ce n'est pour faire part de la préoccupation que sa délégation a exprimée à maintes reprises au sujet du fait que des efforts considérables ont été consacrés à l'examen du barème des quotes-parts au cours d'une année du cycle triennal durant laquelle il ne convenait pas de le faire. C'est la raison pour laquelle la délégation du Royaume-Uni n'est guère préoccupée par le fait que la Commission n'ait pas adopté de résolution de fond sur la question.

10. Le représentant du Royaume-Uni estime, comme le représentant de la Barbade, qu'il convient d'examiner les méthodes de travail de la Commission.

11. La délégation du Royaume-Uni est fermement attachée au principe du consensus, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Ce serait porter un coup dur à la crédibilité et à la sûreté du financement de l'Organisation et de son administration que d'envisager de revenir à la méthode antérieure. Ceci ne signifie pas toutefois que la méthode actuelle soit appliquée de la façon la plus rationnelle et la plus efficace. Il est inquiétant que les délégations n'envisagent ou n'interprètent pas toutes de la même manière la méthode du consensus.

12. M. HENG (Singapour) dit que le point de l'ordre du jour relatif au barème des quotes-parts a toujours soulevé de grandes difficultés, que la conception partiale et arbitraire de la méthode de calcul du barème n'a fait qu'aggraver. Il est temps que l'Organisation procède à une révision approfondie de cette méthode. Les critères fondamentaux à cet égard doivent être le revenu national total de chaque Etat Membre et les privilèges dont il jouit à l'ONU. Seuls les pays les moins avancés devraient bénéficier de mesures spéciales de dégrèvement.

13. La délégation de Singapour espère que le Comité des contributions, lors de sa prochaine session, tiendra compte de ces observations et proposera des mesures concrètes ayant pour but l'établissement d'une méthode plus juste et plus équitable.

14. M. YEGOROV (Bélarus) regrette qu'on n'ait pu obtenir de résultats positifs, aussi modestes soient-ils, à la suite des négociations ardues et prolongées auxquelles a donné lieu le projet de résolution A/C.5/47/L.22.

15. Ces derniers mois, on a fait ce qu'on a pu pour résoudre de façon adéquate la situation irrégulière qui existe en ce qui concerne les quotes-parts de certains Etats Membres qui, dans le passé, faisaient partie de l'Union soviétique, et parmi lesquels se trouve le Bélarus. Cette situation découle de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Yegorov, Bélarus)

la décision prise par le Comité des contributions en juin 1992 et des recommandations approuvées par l'Assemblée générale à sa présente session. Malheureusement, l'approbation, à la suite d'un vote, de la décision 47/456 de l'Assemblée a également eu pour effet de diviser les Membres de l'Organisation.

16. A la section III du projet de résolution, avec les amendements proposés par les délégations du Mexique et de l'Inde, on reconnaît les efforts faits par la délégation du Bélarus et d'autres délégations intéressées afin de trouver une solution au problème. La délégation du Bélarus se serait jointe au consensus sur le texte ainsi formulé.

17. Il est regrettable que la Commission n'ait pu prendre de décision sur cette question. Néanmoins, le processus d'adoption des décisions n'a pas encore pris fin. L'étape actuelle ne doit pas être considérée comme ayant un caractère définitif qui reflète l'absence de volonté politique des Etats Membres. Il est indispensable de parvenir à une décision qui soit conforme aux principes et critères mêmes de l'Organisation des Nations Unies. La délégation du Bélarus espère que le Comité des contributions, à sa prochaine session, examinera sérieusement les présentations des pays touchés et aura présent à l'esprit le fait que l'Assemblée générale était disposée à lancer un message politique sur la nécessité de résoudre de façon adéquate le problème du barème des quotes-parts. Les négociations doivent conserver leur élan jusqu'à la prochaine session.

18. M. BATIOUK (Ukraine) dit que l'absence de consensus sur le projet de résolution A/C.5/47/L.22 ne doit pas être considérée comme un échec des négociations dirigées par M. Maycock, mais comme un échec de l'Assemblée générale, qui s'est divisée en approuvant à la suite d'un vote la décision 47/456. En réalité, cette décision a été adoptée sur la base du projet de décision A/C.5/47/L.17. Initialement, ce projet de décision et le projet de résolution A/C.5/47/L.22 constituaient un document unique, mais quelqu'un, à un certain stade des délibérations de la Commission, a décidé de le diviser en deux, pour que l'un soit approuvé à la suite d'un vote et l'autre, éventuellement, par consensus.

19. La décision relative au point le plus important de ceux qui ont été confiés à la Commission a donc dû être approuvée par un vote. Cinquante Etats n'ont pas donné leur appui à la décision 47/456 de l'Assemblée. La responsabilité de cette absence de consensus doit à juste titre être attribuée à ceux qui ont imposé cette décision. En outre, le fait que la décision a été approuvée à la suite d'un vote suscite des doutes sérieux quant à la validité future de la résolution 41/213 de l'Assemblée dans laquelle est consacré le principe du consensus. La Commission ne pourra plus maintenant continuer à travailler de la même façon. Il est impossible de choisir certains points déterminés qui devront être approuvés par consensus et d'autres qui devront l'être à la suite d'un vote. Si une délégation considère que la règle du consensus demeure en vigueur, il sera nécessaire d'obtenir l'avis du Conseiller juridique à cet égard.

20. Les revendications modestes de l'Ukraine ont été ignorées. Néanmoins, la délégation ukrainienne était en faveur de l'approbation du projet de résolution. On a commis à l'encontre de l'Ukraine une injustice qui entraînera peut-être la perte de son droit de vote à partir du 1er janvier prochain. Jusqu'à cette date, cependant, l'Ukraine conserve ce droit et se propose de l'exercer.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Yegorov, Bélarus)

21. M. KARBUZCKY (Hongrie) dit que les Etats Membres qui faisaient partie de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques ont contribué à la recherche d'une solution de compromis en dépit de la lourde charge que celle-ci leur imposait. Il espère que le Comité des contributions parviendra à faciliter l'adoption d'une décision par la Cinquième Commission à la prochaine session de l'Assemblée générale afin de remédier à cette situation et de surmonter l'absence de volonté politique qui est apparue pendant les débats sur ce point.

22. M. DANKWA (Ghana) dit que sa délégation est disposée à participer à un examen des méthodes suivies par la Cinquième Commission pour l'adoption des décisions. Il souligne que la méthode du consensus ne découle pas du règlement intérieur de l'Assemblée générale, mais qu'il s'agit simplement d'un arrangement utile adopté par la Commission. Les dispositions pertinentes du règlement intérieur auraient permis d'aboutir à une décision sur le projet de résolution A/C.5/47/L.22 si un pays ou un groupe de pays avait été disposé à patronner celui-ci. Le Comité des contributions doit poursuivre ses travaux en se fondant sur la résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, et en tenant compte de ses attributions générales, ainsi que des intentions exprimées dans le rapport que le Comité des contributions a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Il faut éviter de donner l'impression que les conclusions de ce rapport ont été approuvées car c'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra, à sa quarante-huitième session, de prendre une décision concernant le barème des quotes-parts.

23. M. BLUKIS (Lettonie) dit que la situation des 15 pays touchés par la décision 47/456 de l'Assemblée générale n'a pas été résolue. Nombre de ces pays, dont la Lettonie, ont soumis au Comité des contributions des demandes de modification de leur quote-part, en application de l'article 160 du règlement intérieur. Les méthodes ad hoc utilisées pour calculer les quotes-parts ont produit des résultats qui s'écartent considérablement de ceux que l'on aurait obtenus en appliquant le principe de la capacité de paiement et la méthodologie actuellement en vigueur, et sont en outre contraires à l'article 160 du règlement intérieur et au principe de l'égalité souveraine exprimé dans la Charte des Nations Unies. L'orateur appuie la proposition tendant à ce que la Cinquième Commission examine ses méthodes de travail et il considère que la Commission devrait demander qu'on la conseille quant à l'application du règlement intérieur de l'Assemblée générale et de la Charte.

24. M. RAE (Inde) regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur la question à l'examen. Il ajoute qu'à sa prochaine session, le Comité des contributions devra s'inspirer des dispositions de la résolution 46/221, qui est la résolution la plus récente approuvée par l'Assemblée générale sur les questions de méthodologie. Enfin, il fait siennes les observations du représentant du Ghana touchant l'application du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

25. La PRESIDENTE annonce que la Commission a achevé l'examen du point 111 de l'ordre du jour et demande au Rapporteur de donner directement des informations à l'Assemblée générale sur la question.

La séance est levée à 11 h 45.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library